

Au Conseil Communal

Séance du 18 mars 2026

Le Conseil est convoqué pour 19 heures 30 précises : Mme Allison Gorgerat, Présidente, préside cette séance. Fonctionnent en qualité de scrutatrices : Mesdames Elodie Rapin et Loyse Rapin. L'huissier est de service, le protocole tenu par la secrétaire.

L'appel est fait, les absents inscrits en marge. La majorité des membres est présente. La Présidente implore la protection de Dieu sur les délibérations de l'Assemblée et déclare celle-ci ouverte.

La Municipalité est remerciée de sa présence. Madame Josephine Rapin est excusée pour raisons de santé. La presse est également présente ainsi que plusieurs personnes dans le public.

Avant la lecture de l'ordre du jour, la Présidente signale une erreur dans la convocation du 4 mars, au point 3, concernant la date de la dernière séance. Celle-ci a eu lieu le 17 décembre 2025 et non le 18. Le procès-verbal étant correctement daté, elle prie l'Assemblée de prendre acte de cette rectification.

L'ordre du jour suivant est accepté et sera suivi :

1. Communications du Bureau et correspondance
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2025
4. Communications municipales
5. Rapport de la Commission Indemnités et traitements du Conseil communal et Municipalité. Législature 2026-2031. Préavis n° 01/2026
6. Rapport de la Commission Demande de crédit de réalisation pour la Route de Bitternaz, Vuaz-Séguin, Impasse des Deux-Canaux et Parking du Mont. Préavis n° 02/2026
7. Retour sur les séances et assemblées des associations intercommunales
8. Divers et propositions individuelles

1. Communications du Bureau et correspondance

Communications

Votations et élections du 8 mars 2026

La Présidente informe que le dépouillement s'est déroulé dans d'excellentes conditions. Grâce à l'utilisation du scanner pour trois scrutins, les résultats ont pu être publiés sur Votelec dès 14h00.

- Élections communales (2026–2031) : Participation de 41,7% pour la Municipalité (860 bulletins valables) et de 38,19% pour le Conseil communal (729 bulletins valables).
- Autres scrutins : La participation s'élève à 55% pour les votations fédérales et à 47,64% pour l'élection complémentaire au Grand Conseil.

Règlement du Conseil communal

Suite à l'acceptation du préavis n° 11/2025, le règlement du Conseil communal a été mis à jour et validé par le Canton. Le document est désormais consultable sur le site internet de la Commune. Par souci d'écologie en cette fin de législature, aucune version papier ne sera distribuée d'office, mais les conseillers peuvent en obtenir un exemplaire sur demande auprès de la secrétaire.

Contrat de législature

Après vérification suite à une remarque lors du dernier Conseil, la Présidente confirme que la modification du règlement n'a d'incidence que sur la Commission de gestion, point déjà régularisé lors des dernières nominations. Le contrat actuel arrivera à échéance le 30 juin 2026 et sera redéfini entre les groupes politiques pour la prochaine législature.

Manifestations et représentations

La Présidente a représenté le Conseil et transmis ses vœux lors des assemblées et apéritifs des sociétés locales (Football, Union et Fraternité, Chœur d'hommes, Sportfit, La Lyre) ainsi qu'à la vente paroissiale. Elle a également participé à la mise des vins le 7 mars, saluant l'excellente organisation de cette tradition qui met en valeur le patrimoine communal. Elle remercie les organisateurs pour l'accueil chaleureux lors de cet événement qui coïncidait avec son 33ème anniversaire.

Sortie du Conseil communal

La sortie est fixée au samedi 6 juin 2026. Les membres sont priés de confirmer leur présence ou absence sur la liste circulante.

Assermentation

La séance d'assermentation pour la législature 2026–2031 se tiendra le lundi 1^{er} juin 2026 à 20h30, en présence de Madame la Préfète. Une convocation officielle suivra.

Correspondance

La Présidente annonce la démission de Monsieur Julien Gonthier par courrier du 19 janvier ainsi que celle de Monsieur Smaïl Barouk remise ce jour, toutes deux avec effet immédiat.

2. Assermentation

Afin de repourvoir le siège vacant au sein du PLR, et conformément à la loi sur les communes, la Présidente assermente Monsieur Guillaume Delacour (PLR) en qualité de membre du Conseil communal jusqu'au 30 juin 2026. Il entre en fonction immédiatement.
Le parti socialiste et plus n'a pas encore trouvé de candidat.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

4. Communications municipales

M. Daniel Givel

Administration communale

Monsieur Michaël Rey, secrétaire communal, engagé en décembre 2025, a mis fin à son contrat avec effet immédiat durant son temps d'essai, invoquant une charge de travail incompatible avec le développement et l'amélioration des processus. Il a depuis rejoint une autre commune.

Afin d'assurer la continuité, plusieurs mesures ont été prises : recours temporaire à M. Jean-François Pahud à 40% jusqu'à début juin, qui avait précédemment occupé ce poste, ainsi qu'à une secrétaire itinérante à 40% jusqu'à fin mai. De plus, Mme Stéphanie Joye a été engagée pour reprendre la fonction au 1^{er} juin. En conséquence, le guichet de l'administration sera fermé les vendredis jusqu'à nouvel avis. Par ailleurs, un apprenti agent d'exploitation a été engagé pour le 1^{er} août prochain.

Enfin, la participation des deux forains à la fête de mai reste incertaine, seules des confirmations orales ayant été reçues à ce jour.

M. Laurent Cosendai

Rue du Collège

Le projet du complexe scolaire a repris son cours en début d'année, après un arrêt complet depuis décembre 2024. Les sept oppositions ont été retirées après de longues négociations, et les appels d'offres pour les postes principaux de construction sont désormais en cours. Les travaux de démolition s'effectueront en deux étapes, durant les vacances de Pâques puis dès début juillet, ceci afin de maintenir la place de dépose-minute durant la période scolaire. Les travaux de terrassement et de construction débuteront entre fin juillet et début août pour une durée d'au moins 24 mois. La livraison pour la rentrée d'août 2028 étant compromise, un report de l'entrée des élèves après les vacances d'automne 2028, voire début 2029, est à envisager.

Mme Ariane Baux Jaquemet

Mise des vins

Malgré la morosité actuelle dans le secteur viticole, la mise des vins 2026 a rencontré un beau succès. La fréquentation a été en hausse tout au long de la journée et le chiffre d'affaires a dépassé CHF 100'000.-. Ces résultats confirment l'intérêt du public pour cette manifestation ainsi que la pertinence de son organisation sur un site unique.

M. David Sanchez

Auberge communale

L'aubergiste actuel cessera son activité le 22 mars prochain. Le nouveau tenancier, M. Arnaud Delacour, reprendra l'établissement à l'issue de travaux de rénovation. Ceux-ci se dérouleront en deux étapes : la première permettra une prise de possession partielle (chambres, appartement et cuisine) en septembre, et la seconde concernera la rénovation du restaurant et des sous-sols en vue d'une réouverture au début de l'année 2027, sous réserve de l'achèvement des travaux de la route de Bitternaz.

5. Rapport de la Commission Indemnités et traitements du Conseil communal et Municipalité. Législature 2026-2031. Préavis n° 01/2026

La parole est donnée à Madame Sallimata Gasparini pour la lecture de la conclusion du rapport de la Commission.

Monsieur Maxime Pignat indique ne pas être opposé à une adaptation mais exprime un malaise quant à la méthode. Il relève que les montants proposés, rapportés à un équivalent plein temps, apparaissent élevés pour la région et du niveau de risque qu'il juge inférieur à celui du secteur privé. Dans un contexte où de nombreux ménages rencontrent des difficultés financières, il appelle à la mesure et à rester en phase avec la population. Pour ces raisons, il déclare ne pas être convaincu par la proposition.

Monsieur Cyrille Roux exprime un avis divergent, rappelant qu'aucune augmentation n'a été octroyée depuis dix ans malgré l'inflation. Il développe son argumentation autour de trois axes :

1. L'exigence et la responsabilité de la fonction : Il souligne la difficulté croissante des communes vaudoises à recruter des municipaux et cite la démission de nombreux syndics. Il conteste l'idée d'un risque moindre, rappelant que la responsabilité d'un élu est globale et permanente, illustrant son propos par la situation complexe du syndic de Crans-Montana.
2. L'exposition personnelle : Il précise que la fonction ne s'arrête jamais, ni le soir, ni le week-end, et impose une exemplarité constante ainsi qu'une présence soutenue dans la vie villageoise, plaçant l'élu sous le regard permanent de la population.
3. L'impact sur la carrière professionnelle : Il relève que la fonction est peu attractive pour un employeur en raison des nombreuses servitudes et absences qu'elle impose, ce qui peut freiner une carrière. Il qualifie également le mandat de "précaire" puisque soumis à réélection tous les cinq ans.

En conclusion, il invite l'Assemblée à accepter le préavis pour reconnaître la spécificité de la fonction, permettre à des salariés (et non seulement à des indépendants) d'accéder à la Municipalité, et garantir ainsi l'indépendance de la commune par un recrutement de qualité à l'avenir.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de la conclusion du préavis.

A la majorité, le Conseil communal décide :

Art.1

D'adopter le tarif des indemnités et des traitements du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031, tel que présenté.

6. Rapport de la Commission Demande de crédit de réalisation pour la Route de Bitternaz, Vuaz-Séguin, Impasse des Deux-Canaux et Parking du Mont. Préavis n° 02/2026

La parole est donnée à Monsieur Michaël Rapin pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission.

Avant d'ouvrir la discussion, la Présidente apporte une précision concernant la participation aux débats et au vote de Monsieur Alain Monney, celui-ci étant l'opposant au projet. Après consultation auprès de Madame la Préfète, il apparaît que la récusation n'est obligatoire que si un conseiller est touché dans ses intérêts personnels prépondérants (patrimoine, finances ou intérêts familiaux). Dans le cas présent, M. Monney ne présentant aucun lien personnel avec l'objet du préavis et agissant dans l'intérêt de la Commune, la Présidente confirme qu'il est autorisé à participer aux discussions ainsi qu'au vote.

De plus, elle annonce avoir reçu une demande écrite sollicitant un vote à bulletins secrets pour l'ensemble des décisions relatives à ce préavis. Conformément à l'article 75 du règlement du Conseil communal, cette demande doit être soutenue par au moins cinq membres présents. La Présidente invite dès lors les conseillers et conseillères favorables à cette requête à se manifester.

Plus de cinq membres ayant appuyé la demande, celle-ci est validée. En conséquence, les votes relatifs à ce préavis s'effectueront à bulletins secrets.

Monsieur Maxime Pignat se déclare favorable au projet tel qu'il est présenté et soutient les conclusions du rapport. Il propose toutefois un amendement à l'article 3, précisant que celui-ci ne remet en cause ni le projet, ni les délais. Cet amendement vise à garantir que la place du village reste fonctionnelle pour les manifestations régulières, notamment celles des sociétés locales. Il demande que l'aménagement et le revêtement facilitent l'installation et le démontage de structures temporaires, tout en permettant un nettoyage simple et efficace du site après chaque événement.

Monsieur Pierre-André Rapin indique que l'amendement proposé correspond à la volonté de la Municipalité.

Monsieur Pascal Allenbach pose plusieurs questions relatives aux parkings (figure 8 du préavis, page 12). Il s'enquiert de la création de places réservées, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Il souhaite également savoir ce qui est prévu pour empêcher les véhicules de circuler entre les places de parc et la terrasse de l'auberge, tout en garantissant l'accès logistique à l'arrière de la grande salle.

Monsieur Pierre-André Rapin répond que des places pour handicapés sont prévues à proximité et ajoute que l'accès à la place sera protégé par des poteaux amovibles.

Monsieur Pascal Allenbach relève que des automobilistes ont l'habitude de s'arrêter devant la terrasse pour accéder au bancomat et craint qu'en l'absence de places dédiées, le stationnement sauvage persiste.

Monsieur Pierre-André Rapin répond que la pose des poteaux amovibles vise précisément à empêcher ce comportement.

Monsieur Pascal Allenbach insiste sur l'utilité d'une place réservée pour le bancomat, estimant que les places proches sont souvent prises, ce qui poussera inévitablement les gens à se garer en dehors des zones prévues.

Monsieur François Vessaz apporte son soutien à l'intervention de M. Pignat. Il considère que cet amendement a une portée à la fois symbolique et concrète, car il définit l'usage de la place en période normale tout en précisant les exceptions pour les manifestations. Il encourage l'Assemblée à le soutenir.

Monsieur Christian Favre est favorable à ce projet d'aménagement visant à réduire l'effet d'îlot de chaleur, même si cela implique la suppression de quelques places de parc. Il souligne que la réverbération estivale est importante et vouée à s'accroître et qu'il est nécessaire d'agir maintenant, les arbres nécessitant du temps pour atteindre la surface et le volume foliaire suffisants pour avoir un effet thermique réel. Il reconnaît la nécessité des places de parc mais relève que certaines contraintes cantonales imposent la suppression des places perpendiculaires à la route. Il estime que la diminution de places correspondrait au nombre de véhicules stationnant au-delà des limites autorisées et plaide pour un contrôle systématique des parkings. Il se tient à disposition de la Municipalité avec une proposition de parking en épi de 41 à 43 places avec une bande de verdure parallèle au bâtiment communal. Enfin, il insiste sur le fait que ce projet, compte tenu de ses enjeux à long terme et à sa dimension émotionnelle, économique et sociale, devrait recueillir plus qu'une simple majorité, au risque de provoquer des divisions durables. Il propose dès lors de séparer les deux objets en se prononçant ce soir sur la partie infrastructurelle et en soumettant ultérieurement la partie aménagement après un complément d'étude.

Monsieur Pierre-André Rapin remercie M. Favre pour ses explications, tout en indiquant qu'il n'est plus possible de scinder l'objet sans impacter la procédure. Il sollicite l'avis de M. Valentin Morf (bureau d'Ingénieurs), présent dans le public, qui confirme que le projet a été conçu comme un tout pour des raisons techniques liées aux eaux pluviales et qu'une division obligerait à revoir l'intégralité du dossier.

Monsieur Pierre-Yves Perrin accueille positivement la présence d'invités pour assister à la séance, mais s'interroge sur la légitimité de leur intervention au sein du Conseil. Il relève que ces derniers ont déjà participé aux travaux de la Commission, laquelle a pu obtenir les réponses nécessaires. Il exprime une certaine réserve quant à leur participation ce soir, estimant que cela pourrait poser une question d'équité, notamment vis-à-vis du public. Il demande dès lors que la situation soit clarifiée.

Monsieur Pierre-André Rapin précise avoir invité l'ingénieur en charge du projet pour apporter des réponses techniques, sans intention de pression, et en assume la responsabilité.

Monsieur Pierre-Yves Perrin précise que sa remarque concerne la forme et non une quelconque pression. Il maintient sa position que les invités ne doivent pas participer aux débats du Conseil.

La Présidente appuie la position de M. Perrin et demande à M. Morf de ne plus intervenir.

Monsieur Houcine Louati souligne que de scinder le projet entraînerait des retards importants et la nécessité de relancer deux appels d'offres. Il rappelle que cette option a déjà été examinée par la Commission et invite à ne pas remettre en cause le préavis, afin de respecter le travail effectué et propose de passer au vote sur l'amendement sans remettre en question l'intégralité du préavis.

Monsieur Alain Monney souhaite obtenir des précisions sur les bases d'élaboration du projet. Il rappelle qu'en juin 2022, lors du vote du crédit d'étude (préavis 04/22), le périmètre d'intervention se limitait à la route de Bitternaz. Il s'étonne de constater que le projet définitif dépasse largement cette emprise initiale en incluant désormais les parkings du secteur Denner ainsi que ceux de l'Auberge et du Pont de Danse. Il sollicite des explications sur les motifs de cette extension par rapport au périmètre initialement validé par le Conseil communal.

Monsieur Pierre-André Rapin s'étonne de cette remarque, rappelant que la Commission du crédit d'étude avait été informée des intentions d'intervenir sur le secteur du Pont de Danse et du parking du Denner. Si le plan annexé à l'époque pouvait prêter à confusion, les explications fournies alors étaient, selon lui, identiques au projet actuel.

Monsieur Alain Monney entend les propos de M. Rapin mais constate un manque d'information de la Commission consultative sur l'évolution du projet. Il demande ensuite si des sondages avec des essais d'infiltration ont été effectués pour vérifier la capacité d'absorption du terrain.

Monsieur Olivier Cherbuin explique que les sondages ont été effectués après avoir constaté que les eaux ne pouvaient pas être évacuées dans le lit de l'Arbogne, imposant de trouver des solutions locales. Des essais d'infiltration ont été réalisés sur des parcelles privées, ainsi que devant le pont de danse et aux abords des parkings, afin de dimensionner au plus juste le réservoir et les pompes nécessaires, ce qui a entraîné un dépassement du crédit d'études. Cette démarche a également conduit à désimperméabiliser certaines surfaces réduisant ainsi les infrastructures techniques nécessaires.

Monsieur Alain Monney remercie M. Cherbuin pour ses explications. Toujours dans le cadre de la problématique d'infiltration des eaux claires, il s'interroge sur la volonté de modifier une partie du parking du Denner, et demande si cette zone d'infiltration répond à une exigence cantonale ou à une volonté de la Municipalité.

Monsieur Olivier Cherbuin souligne que le projet a été conçu de manière globale pour optimiser les aspects techniques et financiers. Il explique que l'ouverture du parking attenant au bâtiment administratif pour la pose d'une conduite a été mise à profit pour y créer une zone d'infiltration. Chaque surface rendue perméable permet de réduire la taille des infrastructures (bassin et pompes) et limite les risques de saturation du réseau en cas d'orage. Il avertit qu'un manque d'infiltration entraînerait l'envoi d'eaux parasites vers la STEP, générant des pénalités financières pour la commune. Enfin, il rappelle que ces mesures de désimperméabilisation font partie intégrante du projet validé par le Canton.

Monsieur Alain Monney prend acte de la réflexion menée, mais demande confirmation qu'il n'y a eu aucune exigence directe du Canton pour imposer cette infiltration sur cette place.

Monsieur Olivier Cherbuin confirme l'absence d'exigence cantonale, le projet ayant été élaboré par la Municipalité selon les bases légales en vigueur.

Monsieur Alain Monney le remercie pour sa réponse et interroge ensuite sur la pertinence d'impacter le parking du Denner plutôt que de privilégier un tracé direct Vuaz-Séguin, où des tranchées seront aussi ouvertes pour le passage de la nouvelle conduite d'eau potable.

Monsieur Olivier Cherbuin explique que cette solution a été écartée pour trois raisons. Premièrement, la rue Vuaz-Séguin est très étroite et les bâtiments y sont construits en bordure immédiate de la route. Deuxièmement, le sous-sol est déjà saturé de conduites. Enfin, l'installation nécessite un ouvrage spécifique pour réduire la pression de l'eau avant son rejet dans l'Arbogne. Le passage par le parking s'avère donc plus sûr, efficace et économique.

Monsieur Alain Monney dit ne pas être convaincu par ces explications. Il pose une dernière question concernant la variante de réaménagement qui prévoit de ne supprimer que sept places de parc. Il relève que l'enquête complémentaire nécessaire offre un droit d'opposition aux citoyens et demande si cette procédure risque de retarder le chantier de la route cantonale (RC 518).

Monsieur Pierre-André Rapin explique que le chantier démarrera sur la base du projet mis à l'enquête, sans modification possible à ce stade, et qu'une procédure simplifiée sera lancée dès le début des travaux pour intégrer les modifications promises aux opposants.

Monsieur Alain Monney demande la certitude que l'enquête complémentaire pour les aménagements latéraux ne bloquera pas l'avancement des travaux de la route cantonale (RC 518).

Monsieur Pierre-André Rapin confirme que le Voyer lui a garanti, par téléphone, que ces légères modifications feront l'objet d'une procédure simplifiée sans impact sur le calendrier du chantier.

Madame Christel Pahud relève que le préavis mentionne une chaussée surélevée reliant les deux places et un libre-passage des piétons, mais que la règle de priorité n'est pas précisée. Elle demande si ce secteur sera une zone de rencontre avec priorité aux piétons et quels aménagements concrets garantiront que les conducteurs comprennent ce changement de configuration des lieux.

Monsieur Pierre-André indique que, suite aux remarques de la Commission sur les risques de confusion, le projet a été adapté : un passage piéton sera formellement marqué pour garantir une sécurité réelle, la simple modification de couleur du revêtement étant jugée insuffisante.

Monsieur Alain Monney indique s'être opposé au projet lors de la mise à l'enquête afin de pouvoir débattre de l'opportunité d'accorder les crédits nécessaires, se réjouissant que le débat permette à de nombreux conseillers de s'exprimer. Il relève que le titre de l'avis de mise à l'enquête est lacunaire et prête à confusion, les réaménagements projetés n'y étant pas mentionnés, et s'interroge sur la conformité de la procédure administrative au regard des exigences imposées aux habitants lors d'une mise à l'enquête privée. Il souligne également que la demande de crédit de réalisation ne mentionne pas les investissements prévus sur le parking du Denner, devant l'Auberge et autour du Pont de Danse, qualifiant cette formulation de lacunaire pour un projet d'une telle envergure. Concernant le parking du Denner, il estime que la réduction drastique des places de parc n'est pas justifiée, ce parking ayant été réalisé en 2019 conformément aux normes en vigueur. Il considère que la volonté municipale d'aménager un cheminement piétonnier vers une éventuelle passerelle sur l'Arbogne relève de vœux pieux, aucun projet concret n'existant à ce jour. Concernant l'espace entre l'Auberge et le Pont de Danse, il reconnaît la pertinence de remplacer le revêtement en pavés et d'améliorer la terrasse devant l'Auberge, mais estime que le projet n'est pas abouti, les besoins des sociétés locales et des principaux utilisateurs n'ayant pas été suffisamment pris en compte, notamment pour la fête de mai et autres manifestations. Il souligne que toute séparation entre le parage et la terrasse devrait être amovible pour permettre une exploitation optimale des espaces lors de manifestations.

Il dépose deux amendements. Le premier vise à retirer le secteur du parking du Denner du préavis 02/2026. Le second propose de retirer le secteur entre l'Auberge et le Pont de Danse, estimant que ce projet n'est pas abouti, les besoins des sociétés locales et des principaux utilisateurs n'ayant pas été suffisamment pris en compte, notamment pour la fête de mai et autres manifestations. Il recommande toutefois d'accepter le préavis, avec les amendements proposés, afin de permettre la réalisation des travaux pour la partie relevant du domaine public et invite la Municipalité à retravailler les projets touchant les espaces privés en étroite collaboration avec les principaux utilisateurs.

La Présidente confirme que les deux amendements ont été remis en bonne et due forme.

Monsieur Pierre-André Rapin défend le sérieux du projet, validé par tous les services cantonaux sans vice de forme, et avertit que l'adoption des amendements bloquerait le début des travaux prévu en mai et imposerait de recommencer toute la procédure. Il rassure le Conseil sur le fait que les aménagements prévus, arbres, pavages et grilles-gazon, visent à apporter de la fraîcheur et à sécuriser la terrasse de l'Auberge sans empêcher les manifestations au Pont de Danse, soulignant que ces travaux constituent une opportunité unique de valoriser le centre villageois parallèlement aux travaux de la route cantonale.

Monsieur Maxime Pignat aimerait revenir sur la matérialité de la cour de la grande salle.

Monsieur Daniel Givel indique que la question de la matérialité des places relève de la compétence municipale et sera définie ultérieurement. Il précise que la Municipalité soutient l'amendement n°1 et assure que le nombre de places reste suffisant, l'objectif étant d'améliorer l'esthétique du village tout en répondant aux impératifs d'infiltration des eaux. En revanche, il s'oppose aux amendements 2 et 3, avertissant que leur adoption forcerait l'abandon d'un projet travaillé depuis quatre ans et nécessiterait de reprendre toute la procédure.

Monsieur Maxime Pignat souhaite néanmoins revenir sur la question de la matérialité car elle influe directement sur sa proposition. Il souligne que le choix des revêtements détermine la facilité de nettoyage et selon lui, un pavage avec de l'herbe autour s'avère peu pratique à entretenir après une manifestation.

La Présidente rappelle que la matérialité n'est pas de la compétence du Conseil communal.

Monsieur Pierre-Yves Perrin salue le débat tout en regrettant que les arguments en faveur des amendements n'aient pas été davantage appuyés par les chiffres du préavis. Il redoute qu'un rejet du projet ou l'acceptation de l'ensemble des amendements n'entraîne des retards importants, sans garantie qu'une nouvelle version satisfasse davantage les parties prenantes, et annonce son soutien à l'amendement n°1, qu'il juge nécessaire pour les sociétés locales. Enfin, il relève un manque de clarté dans la communication, l'intitulé de la mise à l'enquête ne permettant pas de deviner les interventions sur les deux places, et invite la Municipalité à davantage de transparence dans les futurs intitulés de projets.

Monsieur Pascal Allenbach fait part de son incompréhension concernant la différence de traitement entre les modifications proposées. Selon lui, si une enquête simplifiée est envisageable pour la variante présentée dans le préavis, elle devrait l'être tout autant pour les amendements déposés par M. Monney. Il estime que, dans les deux cas, le cœur du projet reste inchangé.

Monsieur Pierre-André Rapin explique que les amendements de M. Monney, contrairement à la proposition faite aux opposants, modifieraient les surfaces perméables et la végétation, invalidant les calculs techniques et exigences environnementales validés par le Canton et obligeant à revoir l'intégralité du projet.

Monsieur Alain Monney approuve l'aménagement devant l'auberge avec les places en gazon, tout en suggérant de prévoir un élément amovible pour la séparation des accès. Il relève cependant que les places devant le Pont de Danse et l'arrière conservent un revêtement bitumineux, contrairement à la proposition faite aux opposants qui prévoyait un revêtement perméable sur l'ensemble de la zone. Il estime que ce changement représente une réduction drastique de l'impact d'infiltration et s'étonne que de telles modifications soient jugées irréalisables du côté Denner, alors qu'elles semblent possibles ici.

Monsieur Pierre-André Rapin précise que les images présentées constituent une première esquisse de l'architecte paysagiste. Le choix de certains revêtements moins onéreux que les résines initialement prévues pourrait permettre d'étendre les surfaces perméables à l'ensemble du périmètre, tout en maîtrisant les coûts. Ces aspects techniques feront l'objet d'une décision municipale.

Monsieur François Mauron relève les nombreuses hésitations et estime que le projet n'est pas encore abouti.

Monsieur Houcine Louati appelle à soutenir le projet pour combler le retard esthétique de la commune, qui se résume à une route droite qui la traverse. Il estime nécessaire de redonner un visage attrayant au village et rappelle qu'une présentation avait déjà été faite en décembre sur les projets d'embellissement, soulignant que la commune est en retard par rapport aux autres. Il invite le Conseil à passer au vote des amendements pour avancer, sans bloquer le projet à mi-chemin.

La Présidente met un terme aux échanges, estimant que le Conseil a été suffisamment informé et décide de passer au vote. Elle détaille ensuite la procédure : l'assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement 1 de M. Pignat, puis sur les amendements 2 et 3 déposés par M. Monney. Pour rappel, les votes se déroulent au scrutin secret.

A la majorité, le Conseil communal accepte l'amendement n°1 déposé par M. Maxime Pignat

Amendement 1, modification de l'article 3

D'autoriser les travaux tels que présentés, en garantissant que l'aménagement et le revêtement de la place du village permettent le maintien des manifestations qui s'y déroulent régulièrement, notamment celles des sociétés locales, facilitent l'installation et le démontage de structures temporaires et permettent un nettoyage simple et efficace de la place après celles-ci.

A la majorité, le Conseil communal refuse l'amendement n°2 déposé par M. Alain Monney

Amendement 2 : Tenant compte des informations lacunaires du projet de réaménagement du parking "Denner", ce secteur des travaux sur la parcelle n° 169 est retiré du préavis 02/2026.

A la majorité, le Conseil communal refuse l'amendement n°3 déposé par M. Alain Monney

Amendement 3 : La restructuration des espaces entre l'Auberge et le Pont de danse n'étant de loin pas abouti, ce secteur des travaux sur la parcelle n° 1506 du cadastre est retiré du préavis 02/2026 .

A la majorité, le Conseil communal prend acte :

- **De l'avis de la Municipalité concernant le traitement de l'opposition de M. Alain Monney**
- **Des amortissements comptables qui seront pris en compte, dès l'année qui suivra la fin des travaux, sur une durée de :**
 - **40 ans pour les travaux routiers,**
 - **60 ans pour les travaux EU-EC,**
 - **60 ans pour les travaux EP,**

et décide :

Art.1

De lever l'opposition de M. Alain Monney, en adoptant la réponse proposée par la Municipalité.

Art.2

D'aviser l'opposant, par l'intermédiaire de la DGMR, de son droit de recours auprès du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès la communication de la décision (art. 43 al. 2 LATC).

Art.3 amendé

D'autoriser les travaux tels qu'amendés.

Art.4

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 4'796'000.00 pour effectuer ces travaux d'infrastructures tels que présentés, dont il y aura lieu de déduire les subventions de l'ECA, de la DGMR et de la DGE, à recevoir.

Art.5

D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de CHF 4'500'000.00.

Art.6

D'autoriser le prélèvement du solde de CHF 296'000.00 sur les liquidités courantes.

7. Retour sur les séances et assemblées des associations intercommunales

FOREMS – Mme Patricia Egli

Lors de son assemblée du 5 mars dernier, il a été indiqué que la presse n'avait pas été conviée en raison du litige en cours lié à la protection des données. À la suite de la démission de M. Yannick Moser au comité de direction, Mme Sandra Savary a été élue à la majorité. L'EMS des Cerisiers connaît une amélioration de sa trajectoire sous la conduite de son nouveau directeur, M. Matthieu Reymond, dont l'organisation repose sur trois piliers : des prestations de qualité, des collaborateurs compétents et des finances équilibrées. Des défis persistent néanmoins, notamment en matière d'absentéisme, d'attractivité à l'emploi et de formation du personnel, pour lesquels des responsables ont été engagés sur quatre secteurs distincts. L'EMS a par ailleurs obtenu la conformité du CIVESS aux standards cantonaux, sous réserve de plusieurs points d'attention. Concernant le nouvel EMS, le calendrier suit son cours avec des étapes clés prévues entre juin et octobre 2026, et les adjudications de travaux attendues en mai 2026, le financement de la parcelle étant conditionné à l'accord du Canton. Enfin, le budget, bien que toujours déficitaire, affiche une perte nettement réduite grâce au plan de redressement en cours, et a été accepté à l'unanimité.

8. Divers et propositions individuelles

La Présidente annonce que la séance du Conseil communal prévue le 6 mai 2026 n'aura probablement pas lieu. Elle demande toutefois d'attendre la confirmation officielle du Bureau avant de libérer définitivement cette date.

Madame Christel Pahud interroge la Municipalité sur le système actuel de contrôle des installations et bâtiments communaux, assuré par la Commission de salubrité composée de citoyens volontaires sans formation spécialisée en sécurité des bâtiments. Au vu de l'importance des enjeux de vigilance actuelle, elle demande si l'Exécutif a envisagé, pour les contrôles plus techniques ou sensibles, de faire appel à des spécialistes externes qualifiés.

Monsieur Daniel Givel rappelle que la Commission de salubrité compte parmi ses membres une personne travaillant à l'ECAB ainsi que d'autres professionnels du bâtiment, et qu'il n'est pas prévu pour l'heure de déléguer ces contrôles à des entreprises privées. Il reconnaît que les événements récents survenus à Montana interpellent et que des mesures de sécurité supplémentaires seront prises, notamment dans le cadre de la Fête de mai.

Madame Christel Pahud précise que sa démarche ne vise nullement à remettre en question les compétences des membres de la Commission mais souhaite savoir quelle serait leur responsabilité en cas d'incident.

Monsieur Maxime Pignat revient sur le vœu formulé dans le préavis n° 08/2022 visant à pérenniser la tradition de la pose des sapins par les "Sapinos", en trouvant un arrangement entre la Société de Jeunesse et le Groupement forestier. Ayant appris que les "Sapinos" ne disposeraient pas de sapins pour la Fête de mai 2026, il demande quelles démarches ont été entreprises depuis 2022 et quelles solutions sont envisagées pour garantir cette tradition.

Monsieur Pierre-André Rapin répond que la Municipalité a reçu un courrier de la Jeunesse à ce sujet ce lundi et qu'une réponse est en cours d'envoi. Il s'étonne de l'information selon laquelle il n'y aurait pas de sapins.

Monsieur Maxime Pignat affirme avoir été informé de ce manque de disponibilité par des membres des "Sapinos".

Monsieur Pierre-André Rapin indique avoir déjà orienté les intéressés vers un habitant disposant de sapins, sans retour de leur part. Il assure que la Municipalité fera son maximum pour que cette tradition se poursuive, mais rappelle qu'elle ne peut pas créer des sapins s'il n'y en a pas.

Madame Méry Rüfenacht demande si les conditions d'utilisation de la place multisports (communément appelée "le City") ont pu être améliorées. Elle souhaite également savoir si des déprédations sont toujours à déplorer et si l'infrastructure est actuellement utilisée de manière adéquate.

Monsieur Pierre-André Rapin répond qu'aucune nouvelle plainte n'a été enregistrée récemment. Il précise que les interventions pour sécuriser et fermer le site ont été suspendues suite à un accident survenu au prestataire, mais reprendront prochainement.

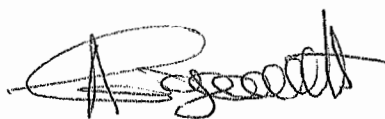
Monsieur Xavier Doudin s'enquiert de l'état d'avancement du projet de l'EPARSE.

Monsieur Olivier Cherbuin informe que le dossier est suspendu depuis qu'un recours a été déposé contre le permis de construire délivré en octobre dernier, entraînant le retrait de l'autorisation et l'application d'un effet suspensif. Une demande de restitution de l'effet suspensif a été déposée et la Municipalité est dans l'attente d'une décision.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21 heures 56.

Approuvé en séance du 17 juin 2026

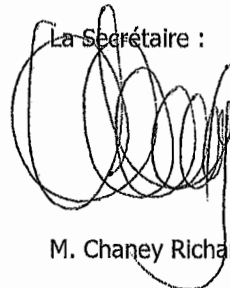
La Présidente 2025-2026



A. Gorgerat



La Secrétaire :



M. Chaney Richard